

Tout dossier incomplet sera refusé

ARTICLE 1 - OBJET

Il s'agit d'un accompagnement et d'un soutien financier à des jeunes Pantinois ayant un projet local, national ou international à caractère artistique, culturel, solidaire, sportif, écologique...

Les projets non recevables :

- Projets déjà entamés et/ou réalisés à la date limite de dépôt du dossier.
- Projets à but lucratif ou commercial.
- Projets faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant.
- Projets liés à des manifestations à caractère politique ou syndical.
- Projets présentant l'acquisition de matériel.
- Projets professionnels et d'aide à la formation.
- Projet de vacances touristiques.
- Les projets de vacances et de loisirs organisés par d'autres que les porteurs ou porteuses de projet.
- Les voyages touristiques ou d'agrément.
- L'organisation de galas de fin d'année ou de soirées uniquement festives.

ARTICLE 2 - CONDITIONS

- Les candidats doivent être âgés de 12 à 25 ans.
- La majorité est obligatoire pour l'attribution des bourses concernant un projet à l'international.
- Les groupes de jeunes peuvent être ou non constitués en association, mais au moins 50% d'entre eux doivent résider à Pantin.
- Le responsable du projet signera un engagement sur l'honneur d'utiliser les fonds aux fins annoncées à la réception de la bourse.
- Une personne ne peut participer à deux projets financés la même année.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DE LA BOURSE

1 - demande de la « Bourses Projet Jeunes »

Les participants remplissent un dossier dans lequel ils doivent présenter la thématique du projet, leurs motivations, et la communication qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

2 - Examen des demandes

- Instruction de la demande par le pôle jeunesse.
- Examen du dossier et entretien oral par une commission composée de la Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse, de la responsable du Pôle Jeunesse, d'un représentant du Lab' et éventuellement d'un expert spécialiste de la thématique du projet, désigné par le Pôle Jeunesse.
- Le porteur de projet pourra utiliser un support numérique pour présenter son projet lors de la commission qu'il devra obligatoirement envoyer au Lab' en amont pour le bon déroulé de la commission (techniquement et durée de la présentation).

3 - Décision de la commission

À la suite de l'examen du dossier, la commission notifie la décision d'attribution de la bourse au responsable du projet. Le jury peut renvoyer sa décision à une session ultérieure en cas de projet non abouti. Un rendez-vous d'accompagnement pourra être proposé. Si le projet est subventionné, le porteur de projet devra ensuite fournir un bilan détaillé de son projet (document fourni par le Lab')

ARTICLE 4 - VERSEMENT

Le montant de la bourse pourra atteindre 500 €.

ARTICLE 5 - PROMOTION, DIFFUSION, COMMUNICATION

- Les participants acceptent que la Ville de Pantin rende compte de leur action.
- Ils s'engagent à apposer le logo « Bourse Projet Jeunes » de Pantin sur les supports de communication qu'ils éditent.
- Les bénéficiaires seront contactés pour un témoignage au sujet de leur projet dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.
- Une restitution pourra être organisée avec tous les porteurs de projets.
- Les bénéficiaires pourront être contactés pour un témoignage au sujet de leur projet dans le cadre de manifestations organisées par la Ville.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS

La Ville de Pantin n'est pas responsable des conditions dans lesquelles le projet est réalisé. Les participants doivent prendre les dispositions réglementaires et souscrire, le cas échéant, les assurances nécessaires.

Les participants signent un engagement sur l'honneur concernant l'utilisation des sommes attribuées aux fins annoncées à la réception de la bourse. Une garantie parentale supplémentaire est demandée pour les mineurs. Chaque participant s'engage à restituer les sommes perçues si le projet n'est pas réalisé.

ARTICLE 7 - DÉPÔT DES DOSSIERS

L'équipe du Lab' assure le suivi des dossiers. Les dossiers doivent être déposés au Lab'. Le pôle jeunesse assure la validation avant passage devant la commission.

Besoin d'un coup de pouce pour bien préparer votre dossier ?

Le dossier

Il est l'instrument principal de communication avec la commission. Il doit être précis et exposer vos motivations et intentions. Prenez votre temps, soyez rigoureux dans la rédaction du projet.

Le dossier est très important afin d'attirer l'attention des membres de la commission sur la pertinence de votre projet.

- Donner un titre au projet pour mettre en avant le thème développé
- Préciser en quoi consiste le projet : ce que vous allez faire et comment
- Expliquer pourquoi vous souhaitez réaliser ce projet : vos motivations
- Expliquer quelles sont vos attentes sur ce projet
- Préciser comment vous souhaitez faire connaître votre projet (communication)

Pièces à joindre obligatoirement au dossier

- Justificatif de domicile pour chaque participant au projet
- Autorisation parentale pour chaque jeune mineur participant au projet
- Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original
- Engagement sur l'honneur d'utiliser les fonds aux fins annoncées à la réception de la bourse
- Toute pièce permettant de comprendre et de vérifier les éléments du projet

Le budget

Vous devez construire un budget qui prévoit l'ensemble des dépenses et recettes envisagées. Attention, le sérieux et la pertinence du budget sont les éléments déterminants pour juger de la préparation de votre projet. Par exemple, si vous ne connaissez pas les prix d'une location de matériel, n'hésitez pas à demander des devis.

Le montant de la bourse doit apparaître en recette.

La commission sera sensible aux démarches complémentaires pour financer votre projet :

- sollicitation de différents organismes pour l'obtention de bourses
- mobilisation personnelle, par l'organisation d'opérations d'autofinancement par exemple

Ultimes conseils importants

- Il est obligatoire de remplir l'autorisation parentale pour les mineurs sans quoi la bourse ne sera pas attribuée
- Bien préparer l'entretien oral de présentation du projet